

DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON



DE
COUPIAC
12550

☎ 05 65 99 77 38
mairie.coupiac@wanadoo.fr

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2019

Conseillers présents : 8

Absent ayant donné procuration : Robert TOBIN à Christine FAGES

1. Le compte rendu de la réunion du 14 novembre 2019 a été approuvé par 9 voix dont 1 pouvoir

2. Délibération sur la création d'emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **par 9 voix dont 1 pouvoir** :

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 08 janvier 2020 au 21 février 2020,

3. Délibération sur la réglementation des eaux du plan d'eau et en amont « Le Bertet »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le plan d'eau de Coupiac est classé en première catégorie piscicole, et est directement alimenté par le ruisseau de Bertet. De ce fait, la réglementation en vigueur est contraignante, notamment au niveau de la période de pêche qui s'étend uniquement de mi-mars à mi-septembre. D'autre part, certains modes de pêche sont interdits et/ou réglementés. Une carte de pêche est obligatoire pour pratiquer la pêche.

Le site de Coupiac présente un intérêt halieutique certain, un **classement des eaux en 2^{ème} catégorie** permettrait de développer l'activité pêche toute l'année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir et 1 contre** :

- Décide de donner un avis favorable à la nouvelle réglementation du secteur du Bertet et de la base de loisirs de « Masnaut »
- Demande la modification de la réglementation des eaux du plan d'eau et en amont du ruisseau du « Bertet » en 2^{ème} catégorie.

4. Questions diverses

Election, modalités d'inscription : Chaque citoyen peut désormais vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales ; ou procéder à son inscription directement par internet sur le site service-public.fr et ce jusqu'au 7 février 2020.

Boite à livres : L'objectif général de la mise en place d'une boîte à livres est de donner une seconde vie aux livres et revues tout en valorisant les échanges non-marchands et en créant du lien social. Un concept de réalisation qui se veut le plus économe possible ainsi les services techniques de la communauté de communes s'occuperaient de la conception du bâti et l'accueil de loisirs de la mise en peinture.